



A l'intention des investisseurs professionnels en Suisse ou des investisseurs professionnels tels que définis par les lois en vigueur

Classification du fonds en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («Règlement SFDR» - Sustainable Finance Disclosure Regulation): **Article 8**

UBAM - HYBRID BOND

Bénéficiaire d'une exposition diversifiée à la dette Additional Tier 1 (obligations CoCo)¹

Le fonds suit une approche de gestion active et investit dans la dette subordonnée émise par des entreprises financières et non financières. Le portefeuille se concentre principalement sur la dette Additional Tier 1 (AT1 - obligations CoCo) émise par des banques systémiques européennes.

Points forts

- Une exposition diversifiée au travers d'un portefeuille géré activement et composé d'obligations à rendement élevé
- Un fonds de dette subordonnée provenant d'émetteurs financiers et non financiers dotés de solides paramètres, comme mesuré dans le cadre de la recherche de crédit fondamentale menée par l'équipe
- Un focus sur les obligations AT1, et en particulier sur les banques systémiques, soumises à des exigences réglementaires supplémentaires en matière de fonds propres
- Des outils spécifiques développés par l'équipe pour analyser le marché AT1: une méthode de valorisation, des «stress tests», et une base de données analysant les caractéristiques des émissions

Thèse d'investissement

UBAM - Hybrid Bond propose une exposition aux instruments de dette subordonnée à rendement supérieur provenant d'émetteurs financiers et non financiers, avec notamment une exposition à la dette Additional Tier 1 pouvant aller jusqu'à 100%. Par ailleurs, le fonds peut également:

- présenter un réel potentiel de diversification pour des portefeuilles en obligations «high yield»;
- compléter un portefeuille actions, la dette subordonnée se classant au-dessous de la dette senior mais au-dessus des actions en termes de séniorité au sein d'un bilan².

Le portefeuille se concentre sur les émetteurs dotés de solides paramètres, tels qu'identifiés dans le cadre du processus de recherche de crédit fondamentale de l'équipe. En ce qui concerne le marché AT1, le focus porte sur les champions nationaux et les banques systémiques, ces dernières étant soumises à des exigences réglementaires supplémentaires en matière de fonds propres. La profondeur de l'univers d'investissement permet une gestion active de l'allocation sur une grande variété de régions, de secteurs, d'émetteurs et de tranches de structure de capital.

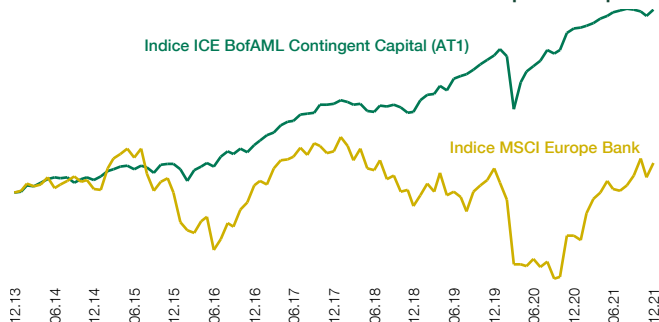
Caractéristiques du fonds

UBAM - Hybrid Bond permet aux investisseurs de bénéficier d'une exposition diversifiée au travers d'un portefeuille géré activement et composé d'obligations à rendement supérieur: dette AT1, dette bancaire Tier 2, dette subordonnée émise par les assureurs, et dette hybride non financière.

La dette subordonnée émise par des entreprises financières et non financières constitue l'une des expertises majeures de l'équipe Global & Absolute Return Fixed Income de l'UBP. L'équipe investit sur la classe d'actifs depuis 2007 et a collecté depuis 2012 plus d'USD 3 milliards d'actifs dans des portefeuilles qui investissent dans la dette subordonnée (montant au lancement des portefeuilles).

En plus de son processus de recherche fondamentale, l'équipe a développé des outils spécifiques permettant d'analyser le marché AT1, à savoir notamment une méthode de valorisation, des «stress tests» et une base de données analysant les caractéristiques des émissions.

Performance de la dette AT1 et des actions des banques européennes



Données couvertes (hedgées) en USD	AT1 (IG et HY)	MSCI Europe Bank
Perf. totale annualisée	7,9%	1,6%
Perte cumulée max. («maximum drawdown»)	-26,3%	-53,9%

Source: Bloomberg Finance L.P.; indice ICE BofAML (COCL: inclut les obligations CoCo IG et HY), du 31.12.2013 (lancement) au 31.12.2021. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. La dette subordonnée comporte un risque d'inversion de la structure de capital: veuillez vous référer à la section sur les risques ci-après. Le fonds est activement géré et bien diversifié. Il n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

¹ La dette Additional Tier 1 (obligations convertibles contingentes ou CoCo) est un instrument de dette qui doit être converti en actions ou faire l'objet d'une dépréciation en cas d'événement déclencheur. A l'instar des autres titres «hybrides», une obligation CoCo affiche des caractéristiques à la fois de type obligataire et de type actions en termes de structure. Les obligations CoCo sont des instruments financiers complexes et ne sont pas «adéquats» ou «appropriés» pour tous les types d'investisseurs. Dans certaines juridictions, les autorités réglementaires ont adopté des lois ou réglementations, ou ont publié des directives relatives à l'offre ou à la vente de titres tels que les obligations CoCo à l'intention des investisseurs privés («retail»).

² Risque d'inversion de la structure de capital (cf. Section sur les risques ci-après).

Paramètres d'investissement*

- Exposition à la dette AT1: jusqu'à 100%
- Exposition à la dette subordonnée issue d'émetteurs financiers et non financiers: jusqu'à 100%
- Exposition au segment «non-investment-grade»: jusqu'à 100%
- Notation minimum: B-

Equipe d'investissement

- Quatorze professionnels de l'investissement expérimentés, gérant CHF 16 milliards d'actifs obligataires au 31 décembre 2021.
- L'équipe est dirigée par Philippe Gräub, qui a plus de 20 ans d'expérience dans les marchés financiers.

Processus d'investissement

1. «Top-down»: Scénario macro et vues «top-down» guident la sélection de pays
2. «Bottom-up»: Analyse fondamentale des émetteurs, spécifiquement pour les AT1 – Analyse de la structure de capital – Distance jusqu'au déclenchement – Actionnariat – Caractéristiques des émissions (analyse du prospectus)
3. Analyse en valeur relative et valorisation – Sur les titres d'un même émetteur – Sur les titres comparables de différents émetteurs – Sur les devises – Sur les divers segments (banques, assureurs, sociétés non financières)

SRRI

A risque plus faible,				A risque plus élevé,		
rendement potentiellement plus faible				rendement potentiellement plus élevé		
1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) se rapporte à la classe d'actions IC USD LU1861452677 au 24.06.2022 et peut différer pour les autres classes d'actions du même fonds.

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du fonds. La catégorie de risque reflète le niveau du profil de risque et de rendement: 1: le plus faible; 2: faible; 3: limité; 4: moyen/modéré; 5: élevé; 6: très élevé; 7: le plus élevé.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée au fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Ce compartiment est destiné aux investisseurs qui souhaitent disposer d'une allocation en obligations CoCo bien diversifiée au sein de leur portefeuille. Les investisseurs devraient avoir un horizon d'investissement minimum de 3 ans et être en mesure d'accepter des pertes significatives.

- **Risque de perte du capital d'investissement:** Les CoCos sont émises pour assurer la conformité de l'émetteur avec les exigences réglementaires en matière de fonds propres avec pour intention et objectif d'être éligibles en tant que capital «Tier 1» additionnel ou capital «Tier 2». Cette éligibilité dépend d'un nombre de conditions, qui, en particulier, nécessitent que les titres et les produits de leur émission soient disponibles pour absorber toute perte de

Caractéristiques

Nom	UBAM - Hybrid Bond
Forme juridique	Compartiment d'UBAM, SICAV de droit luxembourgeois, UCITS
Devise de référence	USD
Classe(s) d'actions disponible(s) couverte(s) contre le risque de change	CHF, EUR, GBP, HKD, SEK, SGD
Heure limite	13h00 (heure de Luxembourg)
Date de lancement	Le 06.11.2018
Investissement minimum	USD 50'000 ou équiv.
Liquidité	Quotidienne
Commission de gestion applicable ¹	AC USD: 0,75%; IC USD: 0,40%; UC USD: 0,40%
Pays où la distribution est autorisée ²	AT, CH, DE, ES, FR, IT, LU, NL, SG, UK

*Toutes les expositions de portefeuille indiquées sont telles que mesurées au moment de l'investissement, sauf mention contraire. Bien que l'UBP prévoie, d'une manière générale, de se conformer à ces expositions dans des conditions de marché normales, il s'agit d'objectifs, et non de restrictions d'investissement. L'UBP peut, sans en aviser au préalable les investisseurs, modifier ces expositions à tout moment et de telle sorte que cela lui paraisse consistant par rapport à son objectif d'investissement global en réponse aux conditions de marché ou à d'autres facteurs.

l'émetteur. Si le ratio du capital de l'émetteur tombe en-dessous d'un seuil spécifié préalablement (événement déclencheur), l'absorption de la perte se fait par la conversion des CoCos en actions ou par la dépréciation du capital de l'obligation (en tout ou partie). Il existe également une possibilité de conversion en actions ou de dépréciation du capital (en tout ou partie) sur la base d'une décision d'une autorité. Celle-ci peut survenir même si le ratio du capital est toujours supérieur au seuil spécifié préalablement. En conséquence d'une telle réduction, les porteurs de titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.

- **Risque de déclenchement:** Le déclenchement intervient (i) dans le cas où l'émetteur tombe sous le seuil du ratio de capital déterminé à l'avance ou (ii) à la suite de l'intervention d'une autorité compétente provoquant la conversion des CoCos en actions ou leur dépréciation définitive. Dans le premier cas, les seuils de déclenchement peuvent également être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les conventions comptables de l'émetteur ou de son groupe, et l'application de ces conventions. En cas de conversion des CoCos en actions, les investisseurs peuvent encourir une perte dépendant du taux de conversion. Lorsque les titres sont dépréciés, le capital peut être entièrement et définitivement perdu. Certaines CoCos peuvent être réappréciées jusqu'à 100% au fil du temps, mais l'émetteur n'a aucune obligation de faire en sorte qu'il en soit ainsi. A la suite d'un événement déclencheur, les pertes peuvent ne pas refléter les rangs de séniorité et, dans certaines circonstances, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant d'autres investisseurs dans la même institution financière détenant des actions ou des obligations de rang égal ou inférieur aux CoCos. Dans le second cas, à savoir indépendamment du risque de déclenchement, une autorité compétente peut à tout moment juger que l'émetteur n'est plus viable et ordonner une intervention pour préserver l'émetteur de la faillite. Ceci aura pour effet de causer des pertes aussi bien pour les porteurs d'actions que pour les porteurs d'obligations. Dans ces circonstances, les porteurs d'obligations CoCo encourront des pertes conformément au rang de subordination de l'instrument hôte de la CoCo.
- **Risque d'annulation du coupon:** Les CoCos émises en tant que capital «Tier 1» additionnel donnent à l'émetteur, à sa seule discrétion, l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. De plus, l'émetteur peut se voir imposer par le régulateur d'annuler les paiements d'intérêts à venir. L'annulation du coupon sera également soumise au dépassement du seuil de ratio de capital par l'émetteur. Toute annulation est une renonciation au paiement du coupon et ne sera pas compensée, au cas où l'émetteur déciderait de reprendre les paiements d'intérêts ultérieurement.
- **Risque d'allongement de maturité:** Comme il n'y a pas d'incitation – sous la forme d'une augmentation du coupon – pour que l'émetteur rachète les titres émis, la durée des titres peut s'allonger et exposer ainsi les investisseurs à un risque de taux d'intérêt plus élevé.
- **Risque d'inversion de la structure de capital:** Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que, dans une situation donnée, cela ne serait pas le cas pour les porteurs d'actions. Dans certains scénarios, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions, par exemple quand une dépréciation du capital des CoCos à seuil de déclenchement élevé est activée. Cela va à l'encontre de la structure hiérarchique normale du capital, où ce sont les porteurs d'actions qui subissent une perte les premiers. Ce risque est moins élevé avec des CoCos à seuil de déclenchement faible lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les CoCos de capital «Tier 2» à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes avant les «Tier 1» additionnels à seuil de déclenchement plus faible et avant les actions.

Les CoCos tendent à avoir une volatilité et un risque de liquidité plus élevés que les autres titres qui n'exposent pas les investisseurs aux risques susmentionnés.

ISIN	AC USD: LU1861451513; IC USD: LU1861452677; UC USD: LU1861453642
Ticker Bloomberg	AC USD: UBHYBAC LX; IC USD: UBHYBIC LX
Gestionnaire	Union Bancaire Privée, UBP SA
Banque dépositaire	BNP Paribas SA, Luxembourg Branch
Administrateur	CACEIS Bank, Luxembourg Branch

¹Seules les principales classes d'actions sont mentionnées. A: Standard; I: Institutionnelle; U: Type d'actions ne donnant pas droit à des rétrocessions, et également conforme au 'RDR' au Royaume-Uni; C: Capitalisation. D'autres classes d'actions sont disponibles.

²Veuillez noter que, selon le pays, certaines classes d'actions peuvent ne pas être enregistrées. Les investisseurs doivent s'informer à ce sujet avant toute souscription. Les souscriptions aux classes d'actions peuvent être effectuées uniquement sur la base du Document d'information clé pour l'investisseur (DICI/KIID), du prospectus complet du fonds, ainsi que du dernier rapport annuel audité disponible – et du dernier rapport semestriel, si publié ultérieurement. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds, du distributeur général (Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève), ou du représentant local pour le pays concerné.

Informations importantes

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il doit être utilisé uniquement par ses destinataires. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'«UBP»). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Ce document est destiné uniquement aux clients professionnels en Suisse ou aux clients professionnels, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des «Investisseurs éligibles»). Le présent document s'adresse uniquement aux Investisseurs éligibles; toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur ce dernier. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans un pays ou territoire où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de le transmettre. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine («US person») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifié les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexactes. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. **Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs.** Les stratégies d'investissement peuvent voir leur valeur baisser ou croître. Tout investissement implique des risques, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi. De plus, les données de la performance figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. De plus, l'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne constitue pas un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne remplace pas un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans un fonds dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus ou dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le traitement fiscal de tout investissement dans le fonds concerné dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut être sujet à des modifications. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans un pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de «Règlement SFDR» (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les fonds sont tenus de publier certaines informations. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR sont ceux considérés comme ne poursuivant pas une approche d'investissement qui promeut explicitement des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable. Les investissements sous-jacents aux produits financiers concernés ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Nonobstant cette classification, les gestionnaires («Investment Managers») peuvent prendre en considération certains risques de durabilité comme présenté plus en détail dans le prospectus du/des fonds. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont ceux qui peuvent être sujets à des risques de durabilité au sens du Règlement SFDR. Les risques de durabilité et les «principales incidences négatives» (PAI - Principal Adverse Impacts) tels que prévus par le Règlement SFDR sont décrits dans le prospectus. De plus, et sauf mention contraire, tous les fonds appliquent la Politique d'investissement responsable de l'UBP, laquelle est consultable à l'adresse <https://www.ubp.com/fr/expertises-divestissement/investissement-responsable>.

L'UBP s'appuie sur des informations et des données recueillies auprès de fournisseurs de données ESG externes (ci-après les «Parties ESG»). Bien que l'UBP applique un processus rigoureux s'agissant de la sélection des dites Parties ESG, ces données peuvent se révéler incorrectes ou incomplètes. La méthodologie ESG propriétaire et les processus de l'UBP ne prennent pas nécessairement en considération de manière appropriée les risques ESG. Ainsi, à ce jour, les données relatives aux risques de durabilité ou aux PAI peuvent ne pas être disponibles, ou ne pas être systématiquement et entièrement communiquées par les émetteurs, et elles peuvent également être incomplètes et suivre différentes méthodologies. La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques qui peuvent ne pas refléter les futurs risques ou performances ESG en lien avec les investissements.

Bien que les Parties ESG obtiennent des informations auprès de sources qu'elles considèrent comme fiables, les Parties ESG ne garantissent pas l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité des données mentionnées dans le présent document. Les Parties ESG déclinent toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, quant aux données mentionnées dans le présent document, et elles ne sont pas responsables des erreurs ou omissions que ce dernier pourrait contenir en lien avec les informations fournies. En outre, et sans restreindre pour autant le caractère général de ce qui précède, les Parties ESG ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, particuliers, à caractère punitif, consécutifs ou de tout autre préjudice (y compris les pertes de profits), même si celles-ci ont été informées de la possibilité de tels préjudices ou dommages.

Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent (les «Documents juridiques des fonds») ne saurait être acceptée. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse («UBP»), auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 116, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, France. La version anglaise du prospectus des fonds ainsi qu'une synthèse des droits de l'investisseur associés à un investissement dans les fonds sont disponibles sur www.ubp.com. La société de gestion d'un fonds peut décider de mettre un terme, ou conduire à mettre un terme, aux dispositions prises pour la commercialisation de ses organismes de placement collectif conformément à l'Article 93a de la Directive 2009/65/CE. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP, comme indiqué plus haut.

Le présent document est disponible dans les pays suivants:

Suisse: L'UBP est agréée et réglementée par l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). Le siège social de l'Union Bancaire Privée, UBP SA («UBP») est sis 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse. ubp.com | www.ubp.com

Royaume-Uni: L'Union Bancaire Privée, UBP SA, Succursale de Londres, est agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority - PRA). Elle est également assujettie à la réglementation de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority - FCA) et elle est soumise à certaines règles de la PRA.

France: La vente et la distribution sont assurées par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, une société de gestion agréée et réglementée en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF) - n° d'agrément GP98041; 116, avenue des Champs-Élysées | 75008 Paris, France | T +33 1 75 77 80 80 | Fax +33 1 44 50 16 19 | www.ubpamfrance.com

Luxembourg: L'UBP exerce ses activités au Luxembourg au travers d'UBP Asset Management (Europe) S.A., une société de gestion («Management Company») régie par le Chapitre 15 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»). De plus, UBP Asset Management (Europe) S.A. agit en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatif («Alternative Investment Fund Manager», AIFM) agréé conformément à la Loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (la «Loi AIFM»). A ce titre, UBP Asset Management (Europe) S.A. gère des organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2010, ainsi que d'autres types de fonds considérés comme des fonds d'investissement alternatif. Son bureau est situé au 287-289, route d'Arlon, CP 79, 1150 Luxembourg, T +352 228 007-1, F +352 228 007 221.

Hong Kong: UBP Asset Management Asia Limited (CE N°: AOB278) (ci-après «UBP AM Asia») est autorisée par la Securities and Futures Commission (SFC) pour les activités de Type 1 (Négociation de valeurs mobilières), de Type 4 (Conseil en valeurs mobilières) et de Type 9 (Activités réglementées en matière de gestion d'actifs). Le présent document est destiné uniquement aux «Institutional Investors» ou aux «Corporate Professional Investors», et il n'est en aucun cas destiné à la distribution au public. Le contenu de ce document n'a pas été révisé par la SFC à Hong Kong. Tout investissement implique des risques. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les investisseurs sont invités à consulter le prospectus du/des fonds concerné(s) pour de plus amples détails, et notamment concernant les caractéristiques du/des produit(s) et les facteurs de risque. Le présent document est destiné uniquement aux «Institutional Professional Investors», et il n'est pas destiné à être distribué au public. Le contenu de ce document ainsi que toute pièce jointe ou tout lien internet figurant dans ce document sont fournis uniquement à titre d'information, et ne constituent pas une forme de conseil. Les informations mentionnées dans ce document ne tiennent compte ni des objectifs d'investissement spécifiques, ni de la situation financière ou des besoins en investissement des investisseurs, et elles ne se substituent pas à un conseil professionnel. Il est vivement recommandé à l'investisseur, avant d'effectuer tout investissement, de solliciter les conseils de professionnels indépendants afin de s'assurer du caractère adéquat du produit d'investissement en fonction de ses objectifs d'investissement spécifiques, de sa situation financière et de ses besoins en investissement. Le contenu de ce document ainsi que toute pièce jointe ou tout lien internet figurant dans ce document ont été préparés de bonne foi. UBP AM Asia et l'ensemble de ses sociétés affiliées rejettent toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. Les informations mentionnées dans le présent document peuvent être devenues obsolètes depuis sa publication. UBP AM Asia ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes, fiables ou exhaustives. En particulier, toutes informations recueillies auprès de sources externes ne sont pas nécessairement approuvées par UBP AM Asia, et UBP AM Asia n'a vérifié ni leur exactitude ni leur exhaustivité.

Singapour: Le présent document est destiné uniquement aux «Accredited Investors» et aux «Institutional Investors» au sens du Securities and Futures Act (Cap. 289) de Singapour (SFA) tel que précisé ci-après. Les autres personnes ne peuvent recevoir ce document, et ne doivent pas agir sur la base des informations figurant dans ce document, ni s'appuyer sur ces dernières. Les produits ou services financiers auxquels le présent document fait référence sont uniquement accessibles aux clients qui sont des «Accredited Investors» ou des «Institutional Investors» aux termes du SFA. Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la Monetary Authority of Singapore (MAS). Par conséquent, ce document ainsi que tout autre document ou toute autre publication en relation avec l'offre ou la vente du/des produit(s) concerné(s), ou avec toute invitation à souscrire ou acheter le(s)dit(s) produit(s), peuvent uniquement être diffusés ou distribués, directement ou indirectement, à Singapour aux personnes suivantes: (i) les «Institutional Investors» au sens de la Section 274 ou 304 du SFA, ou (ii) les personnes éligibles aux termes de la Section 275(1) ou 305(1) du SFA, ou toute autre personne conformément à la Section 275(1A) ou 305(2) du SFA, et aux conditions spécifiées à la Section 275 ou 305 du SFA, ou (iii) toute autre personne en vertu de toute autre disposition applicable du SFA, conformément aux conditions de ladite disposition. De même, le(s) produit(s) concerné(s) peut/peuvent être offert(s) ou vendu(s), ou faire l'objet d'une invitation en vue d'une souscription ou d'un achat, directement ou indirectement, uniquement auprès des différents types de personnes décrits ci-dessus. Le présent document n'a pas été révisé par la MAS.

Union Bancaire Privée, UBP SA

Rue du Rhône 96-98 | CP 1320 | 1211 Genève 1 | Suisse | ubp.com | www.ubp.com